

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2022
Et
Publication ou notification du : 02/03/2022

L'an 2022, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle « Les 3 Arches », sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2022.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2022_017 – Dérogation au PLU - Marge de recul - RD 125

Monsieur Dominique POUPARD, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme a fait apparaître une erreur matérielle dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, adopté en 2005 puis modifié en 2011.

En effet, une marge de recul de 25 mètres linéaires est imposée en agglomération aux abords de la RD 125. Or, le règlement de voirie départementale de Loire-Atlantique, voté en 2012, donc postérieurement au PLU, ne prévoit pas de marge de recul en agglomération.

La marge de recul est la limite de construction par rapport à la voie publique, il s'agit d'un espace non bâti, parallèle à la voie publique.

Monsieur Jamin, Technicien au Service Aménagement de Châteaubriant du Département de Loire-Atlantique, confirme par un mail expédié le 27/01/2022 émettre un avis favorable sur les demandes en cours, considérant l'absence de marge de recul en agglomération dans le schéma directeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DONNER un avis favorable, à titre exceptionnel et dérogatoire, aux demandes d'autorisation d'urbanisme (PA, PC, DP) pour lesquels le refus ne serait motivé que la présence de cette marge de recul ;
- que cette décision fera l'objet d'une régularisation lors de la révision du P.L.U en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2022
Le Maire
Hervé De TROGOFF

